

MAIRIE D'IZERON
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. David CHARBONNEL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023 à 18h00

Présents : Mmes et Mrs CHARBONNEL David, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BITH Marie-Florence, CLERC Robert, FROMENT Roland, GAGNOUD Cyril, BAUDRU Carole, VITTET Sylvie, SARRAS-BOURNET Thierry, AUJOUX Joëlle, BOLLOT Hervé, BELLE Sébastien et ALLARD-LYONNE Julien.

Absents excusés : BOSSAN Florence.

Secrétaire de séance : AUJOUX Joëlle

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres votants : 13

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire liste l'ordre du jour du conseil :

- Approbation des comptes de gestions 2022,
- Vote des comptes administratifs 2022,
- Dissolution du Budget de la Boulangerie
- Affectation des résultats fusionnés,
- Amortissement des subventions d'équipement versées,
- Votes des budgets primitifs 2023,
- Subventions aux associations 2023,
- Vote des taux d'imposition 2023,
- Questions diverses.

I. Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune et de la boulangerie de l'exercice 2022 et les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget de la commune et de la boulangerie. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. Vote des comptes administratifs 2022

Budget Boulangerie :

		Fonctionnement	Investissement	Cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	5 202.94	0.00	5 202.94
	Restes à réaliser	0.00	0.00	
DEPENSES	Mandats émis	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution	5 202.94	0.00	5 202.94
	Restes à réaliser	0.00	0.00	
RESULTAT REPORTE 2021	Résultat 2021	30 152.26	1 733.00	
	Résultat affecté au 1068	0.00	0.00	
	Résultat 2021 reporté	30 152.26	1 733.00	31 885.26
RESULTAT CUMULE	Résultat comptable	35 355.20	1 733.00	37 088.20

Budget de la Commune :

		Fonctionnement	Investissement	Cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	534 089.52	765 736.83	1 299 826.35
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Mandats émis	451 783.10	577 871.61	1 029 654.71
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution	82 306.42	187 865.22	270 171.64
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
RESULTAT REPORTE 2021	Résultat 2021	431 860.56	-109 149.64	
	Résultat affecté au 1068	406 149.64	0.00	
	Résultat 2021 reporté	25 710.92	-109 149.64	
RESULTAT CUMULE	Résultat comptable	108 017.34	78 715.58	186 732.92

Hors de la présence de M. CHARBONNEL David, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget communal et de la boulangerie 2022.

III. Clôture du budget annexe de la Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Boulangerie » a été ouvert par délibération en date du 24 novembre 2001 afin de réaliser une opération de réhabilitation de la boulangerie multi-services.

Considérant les résultats de clôture du budget annexe « Boulangerie » 2022 :

- Section d'exploitation : excédent de 35 355.20 €
- Section d'investissement : excédent de 1 733.00 €
- Soit un montant total excédentaire de 37 088.20 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats ci-dessus dans le budget principal 2023 de la commune et qui se traduit ainsi :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 35 355.20 €
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 1 733.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de clôturer du budget annexe « Boulangerie » ;
- Précise que l'activité reste assujettie à la TVA dans le rattachement au budget général et sera suivie au niveau d'un service ;
- Valide l'intégration des résultats ci-dessus dans le budget principal 2023 de la commune.

IV. Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget communal et budget annexe de la boulangerie dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Excédent de fonctionnement Commune : 108 017.34 €	}	Total : 143 372.54 €
Excédent de fonctionnement Boulangerie : 35 355.20 €		
Excédent d'investissement Commune : 78 715.58 €	}	Total : 80 448.58 €
Excédent d'investissement Boulangerie : 1 733.00 €		

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement fusionné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice budget commune :	83 306.42
Résultat de l'exercice budget boulangerie	5 202.94
Résultat antérieur reporté budget commune	25 710.92
Résultat antérieur reporté budget boulangerie	30 152.26
Résultat à affecter au budget communal	143 372.54
Solde d'exécution d'investissement	80 448.58
Reste à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	0.00
Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0.00
Report en fonctionnement R002 :	143 372.54

V. Amortissement des subventions d'équipements versées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions d'équipements versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » est alors débité par le crédit du compte 2804412 « subventions d'équipements – organismes publics – bâtiments et installations » par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à trois ans la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées à un organisme public

VI. Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la Commune et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

Section fonctionnement :	Section d'investissement :	Total :
Dépenses : 640 365.54 €	Dépenses : 287 130.25 €	927 495.79 €
Recettes : 640 365.54 €	Recettes : 287 130.25 €	927 495.79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune tel que proposé ci-dessus.

VII. Subventions 2023

Associations et autres personnes de droit privé.	Montant de la subvention
ACCA d'Izeron (7,50 € par adhérent)	322.50
ADMR du Royans	200.00
AEP d'Izeron	100.00
Amicale laïque d'Izeron	200.00
Amicale des donneurs de sang de la Bourne à l'Isère	100.00
Amicale des sapeurs-pompiers de St Romans	200.00
Association El Condor	100.00
Collège Raymond Guelen : voyage en Italie (15 € * 7 élèves)	105.00
FNACA Izeron	100.00
La Gaule d'Izeron (7,50 € par adhérent)	187.50
LETP Bellevue de Saint Marcellin	150.00
Maison Familiale Rurale de Chatte	150.00
Restaurants et Relais du Cœur de l'Isère	100.00
Sou des Ecoles d'Izeron Paris (80€/élèves)	2240.00
Souvenir Français Comité Royans Vercors Isère (3 € par adhérent)	100.00
Total	4 355.00

VIII. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux 2023 de la taxe foncière bâties, taxe foncières non bâties et taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les taux comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâties (TFB)	29.40 %	29.40%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	37.02 %	37.02%
Taxe d'habitation (TH)	5.66 %	5.66 %

IX. Divers

- Aire de lavage au pont d'Izeron à proximité de la station d'épuration. 8 agriculteurs au départ pour ce projet, actuellement plus que 4. Demande de l'Association d'une avance de trésorerie par les Mairies de Izeron et Cognin-les Gorges.
(Vote informel de soutien : pour : 10, contre : 0, abstention : 3)

Monsieur le Maire clôt la séance close à 20h15.

La Secrétaire,
Joëlle AUJOUX

Le Maire,
David CHARBONNEL